

ARRETE DU MAIRE
Du 27 mai 2025
portant délégation de signature à Monsieur
Rodolphe AUBERT Directeur Général des
Services Adjoint

DR/DT/NK

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU L'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le procès-verbal du 05 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Dante RINAU-DO, en qualité de Maire.

CONSIDERANT que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, afin d'assurer la continuité dans la gestion de l'administration communale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Rodolphe AUBERT, Directeur Général des Services Adjoint de la Ville de TONNEINS, pour signer :

- Tous les actes relatifs à la gestion du personnel,
- Tous les documents relatifs aux finances communales,
- Les documents afférents aux services des affaires générales et du secrétariat général.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire attribue également, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature, à Monsieur Rodolphe AUBERT, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué à l'Urbanisme ; aux travaux ; aux Services Techniques Municipaux et à la Voirie, dans le cadre des attributions suivantes :

- Urbanisme :

- Certificat d'urbanisme : articles L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables : articles L 423-1 et suivants,
- Lotissements : articles L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, articles L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.
- Lettre de Renseignements d'Urbanisme prévue par la Circulaire N° 73-217 du 31 décembre 1973.

- Travaux


- Services Techniques Municipaux

- Voirie

ARTICLE 3 – Délégation de signature permanente est également donnée à Monsieur Rodolphe AUBERT, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué à l'Urbanisme ; aux travaux ; aux Services Techniques Municipaux et à la Voirie, pour légaliser les signatures, signer tous les documents administratifs courants, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis

d'aménager, déclarations préalables et s autres autorisations d'urbanisme et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 047-214703100-20250527-ARR_2025_169-AR



ARTICLE 4 – La présente délégation entre en vigueur à compter de la date de télétransmission du présent arrêté au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Marmande ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 27 mai 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO